



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

21 AOUT 2023

ARRETE N° 2023/ 2788

**ANNULANT L'ARRETE N° 2023/1741 DU 10 MAI 2023 AUTORISANT LE TRANSFERT
DE L'AUTORISATION DE STATIONNER ET DE CIRCULER N° 65 A LA SARL MKJ**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n° 72/H13 du 11 octobre 1972 fixant le nombre des voitures automobiles de place autorisées à fonctionner à Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2006/1909 du 06 juin 2006 portant réglementation relative au stationnement et à la circulation des taxis de la ville de Nouméa et portant création d'une commission communale des taxis, et les textes qui l'ont complété et modifié, notamment les arrêtés du maire de la ville de Nouméa n° 2011/693 du 17 février 2011 et n° 2017/103 du 10 janvier 2017, et notamment son article 14,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1741 du 10 mai 2023 autorisant le transfert de l'autorisation de stationner et de circuler n° 65 à la SARL MKJ,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la résiliation à l'amiable du compromis de cession de fonds artisanal d'exploitation de taxi de l'office notarial Philippe BERNIGAUD, Emmanuel CHENOT, Raphaël GIRARD et Marie PAGNOT du 17 juillet 2023 enregistrée en mairie sous le n° 9992,

Considérant la non-réalisation des conditions suspensives dans les délais impartis,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1741 du 10 mai 2023 susvisé sont annulées.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le maire de la commune de Nouméa et le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié par voie électronique et notifié au titulaire de l'autorisation de stationner et de circuler.

NOUMEA, LE 21 AOUT 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Sub.Adm.Sud	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction de la Police Municipale	1
SEEP	1
Direction des Services Fiscaux.....	1
A.R.T.N :	
baseartn@gmail.com.	1
D.I.T.T.T.....	1
Intéressés.....	2
Mise en ligne	1